

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je soumets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1996, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

**I - Budget principal - section de fonctionnement**

A la suite des décisions de l'exécutif en matière de politique des ressources humaines et pour main-tenir le volume budgétaire inchangé, il a été convenu que les nouveaux recrutements pourraient être financés par une minoration équivalente des budgets opérationnels.

Ainsi, sont transférés, en provenance des budgets du département développement urbain et de la direction des affaires économiques et internationales, les montants suivants (correspondant seulement à une fraction de l'année :

- 211 266 F pour la prise en charge du traitement de deux ingénieurs affectés l'un à la mission écologie, l'autre à la mission développement économique,

- 192 972 F pour le recrutement d'un chargé d'opérations à la direction des affaires économiques et internationales (renvois n° 1, 2 et 3).

La gestion des crédits "abonnements" et "bibliothèque administrative" a été centralisée à la direction des ressources humaines -service de la communication interne- dans un but de simplification des procédures et de maîtrise de la dépense. Toutefois, les efforts de gestion et les mesures d'économie se sont révélés insuffisants pour maîtriser l'augmentation du prix des abonnements et le coût des mises à jour. Pour ces différentes raisons, une réévaluation des enveloppes est proposée à hauteur de :

- 115 000 F pour les abonnements - article 663-0

- 55 000 F pour la bibliothèque administrative - article 663-1

Ces sommes seraient prélevées sur la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 4).

La taxe de capitation, versée par la Communauté urbaine au service départemental d'incendie et secours, est calculée sur le chiffre de la population et un taux de cotisation par habitant réévalué chaque année. La prévision budgétaire de 1996, basée sur le montant payé en 1995, doit être réajustée de 363 814 F (renvoi n° 5) en raison de l'augmentation de 9 % votée par le CASDIS aux dépens de la Communauté urbaine.

Lors de la séance du 18 mars 1996, le conseil de communauté a donné un avis favorable à la poursuite des actions de coopération décentralisée avec Ho Chi Minh Ville pour l'année 1996 ainsi qu'à leur financement. La subvention de 280 000 F, accordée par l'Etat et encaissée par la Communauté, fait l'objet d'un reversement à l'Agence d'urbanisme, maître d'oeuvre de la Communauté urbaine (renvoi n° 6).

Le développement des missions du comité pour la liaison transalpine à grande vitesse voyageurs et marchandises amène à augmenter le montant de la cotisation de la Communauté urbaine à cet organisme de 12 500 F par an pour le porter à 37 500 F en 1995 et 1996 (renvoi n° 7).

La cotisation pour 1996 à l'association Quartiers en crise évaluée à 6 600 Euro, soit 42 800 F environ, doit être payée sur l'imputation comptable appropriée (renvoi n° 8).

Les récents événements concernant les immeubles de la rue Saint Clair à Caluire et Cuire nécessitent l'intervention d'experts et d'avocats. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité évidentes, il est indispensable que la Communauté urbaine libère de tout occupant, par voie d'huissier, les immeubles délabrés lui appartenant. Les honoraires correspondant à ces actions n'ont pas été prévus dans le budget "contentieux", je suggère de les financer par prélèvement dans la sûreté budgétaire (renvoi n° 9).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des ressources humaines-paie primes direction des affaires économiques et internationales			
931-1 (1) 610-1	+ 192 972,00		
961-10 (1) 662-91	- 192 972,00		
Direction des ressources humaines-paie primes DDU-écologie			
931-1 (2) 610-1	+ 97 507,00		
961-12 (2) 662-91	- 97 507,00		
Direction des ressources humaines-paie primes DDU-division administration et financière			
931-1 (3) 610-1	+ 113 759,00		
961-10 (3) 609	- 70 000,00		
961-10 (3) 633	- 25 000,00		
961-10 (3) 662-94	- 18 759,00		
Direction des ressources humaines-communication interne-direction des finances et du contrôle de gestion			
934-2 (4) 663-1	+ 55 000,00		

934-2 (4) 663-0	+ 115 000,00		
970 (4) 669-0	- 170 000,00		
Direction des finances et du contrôle de gestion- gestions externes			
942-1 (5) 629	+ 363 814,00		
970 (5) 669-0	- 363 814,00		
961-11 (6) 640-9	+ 280 000,00	961-10 (6) 736-9	+ 280 000,00
DDU-urbanisme appliqué direction de la communica- tion			
965-3 662-91	- 20 000,00		
940-4 662-0	+ 20 000,00		
Direction des finances et du contrôle de gestion-ges- tions externes			
961-0 640-9 (7)	- 25 000,00		
961-10 640-5 (7)	+ 25 000,00		
961-10 662-91 (8)	- 42 800,00		
961-10 640-5 (8)	+42 800,00		
970 669-0 (9)	- 400 000,00		
934-2 665 (9)	+ 400 000,00		
932-05 634-3 (9)	- 50 000,00		
932-05 664-3 (9)	- 50 000,00		
934-2 665 (9)	+ 100 000,00		



## II - Budget principal - section d'investissement

Des écritures pour ordre, en fait de véritables régularisations comptables, sont proposées au conseil de communauté pour :

- poursuivre l'intégration patrimoniale des frais d'études engagés pour des opérations de voirie et d'urbanisme qui ont abouti à la réalisation d'équipements communautaires (7,27 MF) (renvoi n° 10),
- corriger, à la demande de la trésorerie principale, des mouvements comptables réalisés à tort à l'article 264 "part dans les associations, syndicats et organismes publics" pour 0,14 MF. Cette somme a été versée entre 1972 et 1974 à l'association des copropriétaires de La Duchère à Lyon 9° et devait être considérée comme un fonds de concours de la Communauté à cet organisme (renvoi n° 11),
- solder le compte d'avances "254-8" correspondant, pour le tronçon nord du périphérique, aux fonds versés à la SERL pour les acquisitions foncières réalisées jusqu'au 31 décembre 1995 (18,85 MF) (renvoi n° 12).

Dans le cadre de la gestion active de la dette, je vous suggère le remboursement anticipé d'un emprunt à taux fixe de 9,90 % du Crédit foncier de France pour 3,64 MF nécessitant le paiement d'une indemnité de 0,18 MF. Le capital restant dû ainsi que l'indemnité précitée seront financés par un nouveau prêt plus favorable, à l'échéance du 1er décembre 1996 (3,82 MF) (renvoi n° 13).

En 1995, la Communauté urbaine adhère au syndicat mixte du Rhône, des îles et des îlônes (SMIRIL). Une prévision de dépense de 1 MF est ouverte au budget primitif 1996 pour engager le programme de mise en valeur de ces sites. Le comité syndical a récemment arrêté le montant de la participation communautaire à 1,20 MF pour l'exercice en cours. Il convient donc d'affecter à la ligne correspondante un crédit complémentaire de 0,20 MF à partir de la prévision pour "sûreté budgétaire" (renvoi n° 14).

La construction d'un parc de stationnement rue Bergeron à Craponne fait l'objet d'une convention tripartite avec la Commune et le SYTRAL. Ce dernier participe à hauteur de 0,18 MF à l'opération. La contrepartie de cette recette nouvelle peut être affectée, pour partie, à la ligne de travaux correspondante (0,17 MF) (renvoi n° 15).

Par rapports séparés, le Conseil doit se prononcer sur le principe du versement de deux fonds de concours :

- un, à la ville de Lyon, pour l'aménagement de la place Ronde dans le 3° arrondissement (0,20 MF). Il est possible d'assurer le financement de ce projet à partir des crédits ouverts pour la réhabilitation du tunnel sous Fourvière, opération qui n'est pas encore engagée (renvoi n° 16),
- l'autre, à la Compagnie nationale du Rhône (CNR), (0,70 MF) pour la réalisation sur des terrains qui lui sont concédés sur la rive gauche du Rhône, entre le quartier de Gerland et la commune de Vernaison, d'une piste cyclable. Cette dépense peut être assurée à partir de la ligne pour l'aménagement fluvial (renvoi n° 17).

Le 11 juillet dernier, le Conseil a pris acte du bilan de préclôture du lotissement "la Poste aux chevaux" à Saint Priest. Il a également approuvé le versement de 3,57 MF au bilan de l'opération. Cette dépense doit être réalisée au sous-chapitre 914-80 et peut être prélevée sur les crédits ouverts pour travaux, dans ce même dossier (renvoi n° 18).

Pour la ZAC multisite "des Pentes de la Croix-Rousse" à Lyon 1er, il a été décidé :

- le principe de la transformation de l'avance de 8 MF versée à la SERL entre 1983 et 1992 en participation au bilan,
- la prise en charge d'un déficit de 27,18 MF à financer pour 13,65 MF dès 1996.

La régularisation de l'avance versée entraîne l'ouverture d'une ligne de recette de 8 MF à l'article 254-8 "avances à des sociétés d'économie mixte" pour solder les écritures initiales et la réémission d'un mandat pour ordre, en fonds de concours, pour la même somme.

Pour assurer les paiements de 1996 pour cette ZAC, un financement complémentaire de 13,65 MF est dégagé des opérations ZAC "Thiers" à Lyon 6° (12,28 MF), "Poste aux Chevaux" à Saint Priest (1,16 MF) et du quartier de la Bascule à Décines Charpieu (0,21 MF) (renvoi n° 19).

De nombreuses autres propositions de transferts de crédits à l'intérieur des lignes ouvertes au département développement urbain figurent dans ce rapport. Elles ont pour finalité :

- l'intégration des résultats prévisionnels constatés au bilan des comptes-rendus annuels aux collectivités pour 1995 (CRAC) qui vous sont soumis au cours de cette séance (renvoi n° 19 bis),
- l'ajustement de certaines dépenses pour frais d'études, de travaux et d'achats de foncier, ceci pour assurer un mandatement optimal des engagements communautaires avant la clôture de l'exercice budgétaire (renvoi n° 20),
- l'inscription ou la correction de certaines recettes (renvoi n° 21),
- la réalisation d'écritures de régularisation de mouvements sur exercices antérieurs (renvoi n° 22).

Pour l'ensemble des propositions annotées par les renvois n° 19 bis, 20, 21 et 22, les principales opérations concernées sont les suivantes :

- lotissement "les Pivolles" à Décines Charpieu	+ 10,91 MF
- la ZAC "des Portes de la Guillotière" à Lyon 7°	+ 10,85 MF
- la ZAC "Joannès Ambre" à Lyon 4°	+ 5,21 MF
- la ZAC "des Corbèges" à Corbas	+ 3,27 MF
- la ZAC "Perrache-quai de Saône" à Lyon 2°	+ 3,02 MF
- la ZAC "Pompidou-Charial" à Lyon 3°	+ 1,70 MF
- la ZAC "du Bourg Saint Vincent" à Lyon 1er	+ 1,63 MF

L'ensemble de ces mouvements est rendu possible grâce à la prise en compte d'éléments opérationnels qui affectent certains aménagements :

- la ZAC "Thiers" est en cours de réorientation. Les crédits ouverts sont réaffectés à hauteur de 21,58 MF ;
- le lancement des travaux de voirie et de viabilisation du PAE Mi-Plaine de Saint Priest est dépendant de la réalisation d'acquisitions foncières (- 16,53 MF) ;
- les aménagements liés au PAE du vallon des Prés à Sainte Foy lès Lyon (- 1,60 MF) et du "parkway" à Saint Priest (- 2,04 MF) subissent un décalage opérationnel.

La réalisation de certaines opérations foncières suppose également l'inscription d'écritures pour ordre. Il s'agit :

- d'un échange de tènements avec la ville de Lyon, pour une valeur globale de 2,38 MF. Les parties reçues, soit 1 538 mètres carrés, sont situées, pour une part, dans le 9° arrondissement de Lyon mais aussi dans le périmètre du parc du Confluent et du quartier central de Gerland à Lyon 7° (renvoi n° 23) ;
- d'une acquisition, à titre gratuit, de parcelles cédées par la SCIC Rhône-Alpes, rues Sainte Anne de Baraban, Nazareth et Jasseron à Lyon 3°, estimées à 4,76 MF (renvoi n° 24).

L'ensemble des propositions opérationnelles, pour la section d'investissement, aboutit à augmenter la prévision budgétaire de 46,15 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de gestion budget et emprunts			
908-1 (10) 2935-95 235-1	+ 6 039 193,83	908-1 (10) 2640-92 132	+ 6 039 193,83
		908-0 (10) 1084-94 132	+ 69 381,00
901-12 (10) 2187-87 233-10	+ 705 118,28	901-12 (10) 2187-87 132	+ 635 737,28
		908-0 (10) 1214-89 132	+ 148 287,74
		908-0 (10) 1214-91 132	+ 262 225,44
		908-0 (10) 1237-91 132	+ 30 000,00
		908-0 (10) 1214-90 132	+ 80 000,00
908-0 (10) 1214-96 235-1	+ 528 222,18	908-0 (10) 1084-86 132	+ 7 709,00
914-80 (11) 3006-96 130	+ 141 131,21	925-5 (11) 3007-96 264	+ 141 131,21
901-10 (12) 2807-93 233-10	+ 18 852 379,82	925-5 (12) 2584-91 254-8	+ 18 852 379,82
925-0 (13) 1098-96 166	+ 3 643 953,00	927 (13) 1344-96 16	+ 3 824 329,00
925-0 (13) 1324-96 116-2	+ 180 376,00		

Direction des finances et du contrôle de gestion- gestions externes  922-9 (14) 1189-96 29  913-9 (14) 2956-96 130	   - 200 000,00   + 200 000,00		
Direction de la voirie  901-10 (15) 1072-96 233-10  922-9 (15) 1189-96 29  901-11 (16) 2874-95 233-10  912-86 (16) 3008-96 130	   + 173 566,61   + 7 925,93   - 200 000,00   + 200 000,00	   901-10 (15) 1072-96 140-4	            + 181 492,54
Département développe- ment urbain  922-9 1190-96 29  912-86 1291-93 105-1  913-81 1340-95 130  914-80 1341-95 130  905-4 (17) 2097-85 235-1  914-51 (17) 3011-96 130	   - 115 000,00   + 115 000,00   - 220 000,00   + 220 000,00   - 700 000,00   + 700 000,00		

905-4 2097-85 235-1	- 100 000,00		
908-0 1084-96 132	+ 100 000,00		
908-1 (18) 2501-90 233-10	- 2 721 668,45		
908-0 (18) 2227-88 233-10	- 844 474,00		
914-80 (18) 3009-96 130	+ 3 566 142,45		
908-1 (19) 2780-94 233-10	- 203 276,00		
908-1 (19) 2501-90 233-10	- 1 162 370,00		
914-80 (19) 2944-95 130	- 12 282 354,00		
914-80 (19) 3013-96 130	+ 21 648 000,00	908-1 (19) 2278-89 254-8	+ 8 000 000,00
914-80 (19 bis) 2944-95 130	- 874 407,00		
908-0 (19 bis) 2227-88 210-9	- 540 640,00		
908-0 (19 bis) 2227-88 235-1	- 8 400 000,00		
908-0 (19 bis) 2227-88 233-10	- 7 590 816,00		
908-0 (19 bis) 2781-94 233-10	- 1 428 000,00		

908-0 (19 bis) 2781-94 210-9	- 612 000,00		
908-0 (19 bis) 2487-91 233-10	- 1 600 000,00		
908-0 (19 bis) 2860-95 233-10	- 2 550 000,00		
908-0 (19 bis) 2566-92 210-9	- 800 000,00		
908-0 (19 bis) 2311-90 210-9	- 291 453,00		
908-1 (19 bis) 2357-90 132	- 507 038,00		
908-1 (19 bis) 2357-90 235-1	- 208 854,00		
908-0 (19 bis) 2483-91 233-10	- 758 000,00		
908-0 (19 bis) 2489-91 233-10	- 432 000,00		
908-1 (19 bis) 2501-90 233-10	- 1 000 000,00		
908-1 (19 bis) 2567-92 132	- 173 908,00		
908-1 (19 bis) 2635-92 233-10	- 505 555,00		
903-1 (19 bis) 2641-92 237	- 61 190,00		
908-1 (19 bis) 2780-94 210-9	- 13 637,00		
908-1 (19 bis) 2780-94 233-10	- 400 000,00		

914-80 (19 bis) 2908-95 130	- 1 757 000,00		
914-80 (19 bis) 2983-95 130	+ 1 757 000,00		
914-80 (19 bis) 2904-95 130	- 282 354,00		
914-80 (19 bis) 2983-95 130	+ 282 354,00		
914-80 (19 bis) 2954-96 130	- 18 600,00		
914-80 (19 bis) 2983-95 130	+ 18 600,00		
914-80 (19 bis) 2961-96 130	- 974 488,00		
914-80 (19 bis) 2983-95 130	+ 974 488,00		
914-80 (19 bis) 2983-95 130	+ 7 881 858,00		
914-80 (19 bis) 2944-95 130	- 8 419 773,00		
914-80 (19 bis) 2912-95 130	+ 8 419 773,00		
914-80 (19 bis) 2960-96 130	- 482 400,00		
914-80 (19 bis) 2912-95 130	+ 482 400,00		
914-80 (19 bis) 2912-95 130	+ 1 951 827,00		
914-80 (19 bis) 2905-95 130	+ 5 211 870,00		

914-80 (19 bis) 3010-96 130	+ 3 268 260,00		
914-80 (19 bis) 2938-95 130	+ 3 015 000,00		
914-80 (19 bis) 2917-95 130	+ 1 703 420,00		
914-80 (19 bis) 2937-95 130	+ 1 628 100,00		
908-0 (20) 2320-90 132	+ 415 991,00		
908-1 (20) 2127-86 233-10	+ 243 416,00		
908-1 (20) 2495-91 233-10	+ 185 000,00		
908-1 (20) 2779-94 233-10	+ 30 000,00		
908-0 (20) 2226-88 235-1	- 42 480,73		
908-1 (20) 2357-90 132	+ 42 480,73		
908-0 (20) 2227-88 233-10	- 2 710 710,00		
908-1 (20) 2118-86 233-10	+ 2 710 710,00		
908-1 (20) 2260-89 235-1	- 1 368 170,00	908-1 (20) 2260-89 140-6	- 1 368 170,00
908-1 (20) 0133-84 233-10	- 312 310,00		

908-1 (20) 0066-84 210-9	+ 312 310,00		
908-1 (20) 0066-84 254-8	+ 312 310,00	908-1 (20) 0066-84 254-8	+ 312 310,00
908-0 (20) 2226-88 210-9	+ 1 300,00	908-0 (20) 2226-88 105-0	+ 1 300,00
908-0 (20) 2311-90 210-3	+ 75 310,00	908-0 (20) 2311-90 140-6	+ 75 310,00
908-1 (20) 2690-93 233-10	- 50 000,00		
908-1 (20) 1104-92 132	+ 50 000,00		
908-1 (21) 3014-96 233-10	+ 579 140,00	908-1 (21) 3014-96 140-6	+ 579 140,00
		908-1 (21) 2751-93 140-6	- 1 713 000,00
914-80 (22) 2908-95 141-1	+ 37 246,00	914-80 (22) 2908-95 141-1	+ 37 246,00
908-1 (22) 2265-88 140-6	+ 1 499 756,00		
914-80 (22) 1331-95 130	+ 23 079,00	914-80 (22) 1331-95 130	+ 23 079,00
Département de l'action foncière			
922-000 1060-96 210-9	+ 130 000,00	922-000 1060-96 105-0	+ 130 000,00
922-000 (23) 1063-96 210-9	+ 194 000,00	922-000 (23) 1063-96 105-0	+ 194 000,00

922-000 (23) 2424-90 210-9	+ 1 800 000,00	922-000 (23) 2424-90 105-0	+ 1 800 000,00
922-000 (23) 1230-96 210-9	+ 256 000,00	922-000 (23) 1230-96 105-0	+ 256 000,00
922-111 (23) 1058-96 105-0	+ 2 380 000,00	922-111 (23) 1058-96 210-9	+ 2 380 000,00
922-000 (24) 1063-96 210-9	+ 4 759 000,00	922-000 (24) 1063-96 105-0	+ 4 759 000,00
908-0 2795-94 210-9	- 302 143,08		
922-000 1230-96 210-9	+ 302 143,08		
Mission grands projets			
910-111 2605-91 140-3	+ 40 130,13	910-111 2605-91 130	+ 80 260,26
922-9 1190-96 29	+ 40 130,13		

### III - Budgets annexes

Dans le budget annexe des eaux, les dépenses concernant les études pour la télégestion du réseau ont été inscrites pour leurs montants HT et non TTC. Il convient de rectifier les montants pour leur valeur TTC en dépenses et en recettes ainsi qu'en créances (article 276-100) la TVA étant récupérée (renvoi n° 25).

En assainissement, l'acquisition des terrains d'assiette des bassins de rétention à Saint Priest s'élève à 1,270 MF et trouve son financement à partir du crédit de travaux (renvoi n° 26).

Les travaux de déplacement des réseaux liés à la réalisation de sites réservés aux transports en commun, rue Michel Berthet à Lyon 9°, sont terminés. Leur financement est assuré par le SYTRAL. Le trop inscrit, en dépenses et en recettes, peut être annulé (renvoi n° 27).

Le remboursement anticipé de deux emprunts CDC indexés sur TMO du budget annexe de l'assainissement entraîne le paiement d'une indemnité de 599 857,32 F qui peut être financée par les économies réalisées sur les intérêts (renvoi n° 28).

Une provision de 0,1 MF pour frais de contentieux peut être financée à partir du crédit d'entretien de réseaux. La constitution des zonages, dans le cadre de la loi sur l'eau, peut être prélevée sur les crédits de travaux (240 kF) (renvoi n° 29).

Dans la ZAC "de Parilly" à Vénissieux, des travaux seront réalisés en septembre, ce qui nécessite un transfert à partir des crédits excédentaires d'acquisition (renvoi n° 30).

Dans le cadre de la ZAC "du Bassin de Plaisance" (budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe), des équipements importants tels que la cité scolaire internationale, l'Agence de l'eau ont été construits sur des terrains du domaine public fluvial appartenant à l'Etat. Dans le protocole d'accord du 27 octobre 1992, les transferts de propriété ont été convenus et doivent être transcrits dans le patrimoine du budget annexe et du budget principal. Ce sont des terrains situés quai Fillon et place Antonin Perrin qui ont été échangés pour une valeur de 14,884 MF dont 2,485 MF dans le budget annexe et 12 039 MF dans le budget principal (renvoi n° 31).

Dans le cadre de l'opération ZAC "du Dauphiné" à Lyon 3°, des annulations sur exercice antérieur concernant des cessions de terrains doivent être émises afin de régulariser les écritures de TVA (renvoi n° 32).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 (25) 2857-95 205-200	+ 80 585,28	111-111 (25) 2857-95 205-200	+ 80 585,28
111-111 (25) 2857-95 276-100	+ 80 585,28	111-111 (25) 2857-95 276-100	+ 80 585,28
222-222 (26) 1047-96 238-530	- 1 270 000,00		
222-222 (26) 1047-96 211-100	+ 1 270 000,00		
222-222 (27) 1053-95 238-510	- 108 329,12	222-222 (27) 1053-95 131-820	- 108 329,12
222-222 (28) 627-000	+ 599 857,32		
222-222 (28) 661-110	- 599 857,32		
222-222 (29) 615-220	- 100 000,00		
222-222 (29) 622-700	+ 100 000,00		
222-222 (29) 1053-96 238-510	- 240 000,00		
222-222 (29) 1053-96 205-200	+ 240 000,00		
444-444 (30) 8004-88 210-0	- 150 000,00		
444-444 (30) 8004-88 233-11	+ 75 000,00		

444-444 (30) 8004-88 235-1	+ 75 000,00		
444-444 (31) 8006-88 210-0	+ 14 884 000,00	444-444 (31) 8006-88 105-0	+ 14 884 000,00
444-444 (31) 8006-88 105-0	+ 2 845 000,00	444-444 (31) 8006-88 210-0	+ 2 845 000,00
922-000 (31) 1056-96 105-0	+ 12 039 000,00	922-000 (31) 1056-96 210-9	+ 12 039 000,00
444-444 (32) 8002-88 210-0	+ 8 317 794,95	444-444 (32) 8002-88 210-0	+ 8 317 794,95

#### IV - Points particuliers - régularisation de la dette

L'état de la dette figurant au compte de gestion du comptable fait ressortir des soldes positifs ou négatifs liés aux montants arrondis entre capital et intérêts. La rectification doit se faire par annulation partielle et réémission dans l'exercice courant. Elle concerne aussi la provision pour intérêts courus non échus, supérieure à la réalisation, et affecte les exercices de 1992 à 1995 (renvoi n° 33).

Madame la trésorière de la communauté urbaine de Lyon demande également la régularisation comptable et patrimoniale d'emprunts, réalisés par les communes de Vénissieux et de Charly, qui ont été rem-boursés par la Communauté pour l'élargissement de voiries (renvoi n° 34).

De plus, il est nécessaire de rectifier les écritures budgétaires pour un emprunt qui n'a pas été pris en charge sous la bonne imputation comptable lors du compactage opéré en 1991 (renvoi n° 35).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 1015-96 164-100	+ 0,04	111-111 1015-96 164-400	+ 0,04
111-111 1015-96 164-400	+ 1,43		
111-111 1233-96 003-000	- 1,43		
111-111 004-000	+ 1,43	111-111 778-000	+ 1,43
111-111 678-000	+ 0,04	111-111 778-000	+ 0,04

222-222 1017-96 164-100	+ 1,02	222-222 1017-96 168-700	+ 1,06
222-222 1017-96 164-320	+ 0,01	222-222 1017-96 164-400	+ 0,11
222-222 1017-96 164-400	+ 0,38	222-222 1017-96 164-100	+ 0,03
222-222 1017-96 164-800	+ 15,95		
222-222 1232-96 003-000	- 16,16		
222-222 004-000	+ 16,16	222-222 778-000	+ 17,36
222-222 678-000	+ 1,20	444-444 8006-88 210-0	- 0,50
		444-444 8001-88 253-9	+ 0,50
111-111 (33) 004-000	+ 78 845,91	111-111 (33) 778-000	+ 78 845,91
111-111 (33) 1333-96 168-800	+ 78 845,91		
111-111 (33) 1233-96 003-000	- 78 845,91		
222-222 (33) 004-000	+ 135 714,90	222-222 (33) 778-000	+ 135 714,90
222-222 (33) 1316-96 168-800	+ 135 714,90		
222-222 (33) 1232-96 003-000	- 135 714,90		
901-10 (34) 1072-96 213-0	+ 716 076,36	925-0 (34) 1098-96 163	+ 716 076,36
925-0 (35) 1098-96 163	+ 1 382 270,85	925-0 (35) 1098-96 166	+ 1 382 270,85

### V - Dotations aux amortissements du budget principal

La prévision ouverte pour l'amortissement des frais d'études et la reprise sur la section de fonctionnement des participations reçues ou versées, inscrite au budget primitif 1996, doit faire l'objet d'un réajustement avant la réalisation de ces écritures pour ordre, en fin d'exercice.

L'ensemble de ces mouvements aboutit à diminuer de 13,81 MF le montant des dépenses d'investissement et des recettes de fonctionnement. Le prélèvement diminue également de la même somme.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		970	
		787	- 5,70
		968-94	
		787	- 5 000,23
		968-5	
		787	- 0,64
		961-10	
		787	- 927 977,31
		943-3	
		787	- 12 806 770,00
		936-5	
		787	- 162 389,74
		936-20	
		787	+ 101 449,88
		932-20	
		787	- 6 999,78
930-5		927	
831	- 13 807 693,52	1108-96	
		115	- 13 807 693,52
900-1			
1023-96			
140-7	- 0,55		
901-10			
1024-96			
140-7	+ 454 478,00		
901-11			
1025-96			
140-7	+ 36 252,68		
901-12			
1026-96			
140-7	- 162 389,74		

901-13 1027-96 140-7	- 5 000,23		
901-9 1028-96 140-7	- 5 041,60		
903-1 1203-96 140-7	- 1,63		
903-30 1305-96 140-7	- 12 806 770,00		
903-4 1030-96 140-7	- 0,29		
903-51 1031-96 140-7	- 1 955,53		
906-1 1032-96 140-7	- 0,64		
906-92 1033-96 140-7	- 0,18		
908-0 1181-96 140-7	- 93 015,52		
908-1 1034-96 140-7	- 230 860,87		
910-110 1294-96 140-7	- 128 308,09		
910-111 1295-96 140-7	- 171 375,23		
912-12 1296-96 140-7	- 137 060,00		
912-86 1041-96 140-7	- 0,60		
913-81 1297-96 140-7	- 4,53		

914-111 1313-96 140-7	+ 47 464,08		
914-51 1202-96 140-7	- 4 100,92		
914-90 1348-96 140-7	- 600 000,00		
922-000 1043-96 140-7	- 1,56		
922-199 1044-96 140-7	- 0,57		

#### VI - Mouvements interbudgétaires

Les travaux d'eau potable, d'une part, et d'assainissement, d'autre part, réalisés pour le dévoiement du boulevard du 11 novembre 1918 à Vénissieux ont été financés par le budget principal, ils sont terminés et se sont élevés respectivement à 291 721,67 F HT (renvoi n° 36) et 231 722,01 F HT (renvoi n° 37).

Des travaux d'adduction d'eau potable prévus dans le cadre de l'aménagement du ruisseau des Vosges à Cailloux sur Fontaines n'ont pas été réalisés (renvoi n° 38).

Par ailleurs, le budget principal a financé des travaux d'assainissement nécessaires à l'accès de la salle omnisports rue Marcel Cerdan à Villeurbanne pour un montant de 166 933,56 F HT, l'aménagement de la cité judiciaire à Lyon 3° pour 345 005,70 F HT (renvoi n° 39) et de la ZAC "des Taillis" à Feyzin-Corbas pour 66 725,34 F HT. Ces travaux sont terminés.

Il convient donc de réintégrer le solde de crédit de ces affaires dans le budget principal.

Le budget principal finance, également, la pose de canalisations d'eau potable sur le territoire de la ZAC "des Pierres Blanches" à Mions. Un complément de crédit de 37 779 F HT doit être transféré au budget annexe des eaux (renvoi n° 40).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
901-10 (36) 1072-95 233-10	+ 87 704,97		
913-21 (36) 1148-95 130	- 87 704,97		
111-111 (36) 1007-95 238-511	- 105 772,19	111-111 (36) 1007-95 131-200	- 87 704,97
		111-111 (36) 1007-95	

	238-511	- 18 067,22
--	---------	-------------

111-111 (36) 1007-95 276-100	- 18 067,22	111-111 (36) 1007-95 276-100	- 18 067,22
901-10 (37) 1072-95 233-10	+ 21 503,65		
913-20 (37) 1123-95 130	- 21 503,65		
222-222 (37) 1053-95 238-510	- 21 503,65	222-222 (37) 1053-95 131-200	- 21 503,65
908-0 (38) 2226-88 235-1	+ 133 303,03		
913-21 (38) 1148-94 130	- 133 303,03	111-111 (38) 1275-94 131-200	- 133 303,03
111-111 (38) 1275-94 238-511	- 158 097,41	111-111 (38) 1275-94 238-511	- 24 794,38
111-111 (38) 1275-94 276-100	- 24 794,38	111-111 (38) 1275-94 276-100	- 24 794,38
901-10 (39) 1072-94 233-10	+ 38 060,74		
913-20 (39) 1123-94 130	- 38 060,74		
222-222 (39) 1053-94 238-510	- 38 060,74	222-222 (39) 1053-94 131-200	- 38 060,74
914-80 (40) 2944-95 130	- 37 779,00		
913-21 (40) 1148-96 130	+ 37 779,00	111-111 (40) 1275-96 131-200	+ 37 779,00
111-111 (40) 1275-96 238-511	+ 45 561,47	111-111 (40) 1275-96 238-511	+ 7 782,47
111-111 (40) 1275-96 276-100	+ 7 782,47	111-111 (40) 1275-96 276-100	+ 7 782,47

**B - Propose** d'approuver les décisions modificatives et virements ci-dessus, de décider, d'une part, d'augmenter la cotisation de 1995 et de 1996 au comité pour la liaison transalpine à grande vitesse voyageurs et marchandises de 12 500 F pour la porter à 37 500 F par an, d'autre part, de l'attribution de la cotisation 1996 à l'association "Quartiers en crise" pour un montant de 6 600 Euro, soit 42 800 F ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars et 11 juillet 1996 ;

Vu le protocole d'accord passé avec l'Agence de l'eau le 27 octobre 1992 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les décisions modificatives et virements ci-dessus.

**2° - Décide :**

a) - d'augmenter la cotisation de 1995 et de 1996 au comité pour la liaison transalpine à grande vitesse voyageurs et marchandises de 12 500 F pour la porter à 37 500 F par an,

b) - de l'attribution de la cotisation 1996 à l'association "Quartiers en crise" pour un montant de 6 600 Euro, soit 42 800 F.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,